

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	15	19

Le Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 15 juillet 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/07/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09/07/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, Mme Sandrine THEVENON –
adjoints au Maire,
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN,
Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL,
Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita
REYMOND, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Pierre BREBIS..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Jacky SOULAS qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN
M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (15 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 25.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Maryse BARRIER, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Choix de l'entreprise pour les travaux de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration ;

4. Avenant n° 1 : marché de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la reconstruction de la station d'épuration ;
5. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du Centre de Gestion de la Loire;
6. Modification du tarif de location de la salle Jacquard ;
7. Règlement intérieur pour la location de matériel ;
8. Fixation du tarif de location du cabinet médical ;
9. Décision modificative budget commune ;
10. Modification de la délibération n° 2025-054 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'un système de vidéo surveillance dans le centre bourg ;
11. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025

Après la remarque apportée par Madame Irène MOUNIER, modifier « le Maire » par « Monsieur le Maire », le compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2025-16 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS 967 Chemin des Grands Moulins – 69400 GLEIZE, pour la fourniture et l'installation d'une cellule sanitaire.

Le coût de cette acquisition s'élève à 30 305.00 € HT soit 36 366.00 € TTC.

Décision n° 2025-17 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ALTICARA 48 Route de la Vallée – 69380 CHESSY LES MINES, pour la maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif Le Pinay.

Le coût de cette prestation s'élève à 32 550.00 € HT soit 39 060.00 € TTC.

Décision n° 2025-18 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ALTICARA 48 Route de la Vallée – 69380 CHESSY LES MINES, pour la maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif Le Jullien.

Le coût de cette prestation s'élève à 31 350.00 € HT soit 37 620.00 € TTC.

Décision n° 2025-19 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société LACASSAGE C.D.M 7 Rue de la Richelande – 42330 SAINT GALMIER, pour l'entretien et la maintenance des chaudières des biens communaux.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 230.00 € HT soit 2 676.00 € TTC.

Décision n° 2025-20 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société GRANGE MACONNERIE 3 ZA Le Bouchet – 42330 AVEIZIEUX, pour le dallage d'abris bus au carrefour des Granges.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC.

3. Choix de l'entreprise pour les travaux de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration ;

La commune d'Avezieux a décidé de procéder à la reconstruction de sa station d'épuration. Cette décision s'inscrit dans un contexte de modernisation des infrastructures d'assainissement et de respect des normes environnementales en vigueur.

La station actuelle, vétuste nécessite une refonte complète pour garantir une meilleure qualité de traitement des eaux usées et répondre aux besoins croissants de la collectivité.

La nouvelle station d'épuration sera équipée d'une presse à vis et de bennes de stockage des boues, une solution technique qui offre une meilleure efficacité énergétique et un coût d'exploitation moindre. Cette variante libre a été retenue après une étude approfondie des différentes options disponibles.

L'entreprise SOGEA RHONE-ALPES Agence Traitement d'Eau Sud-EST a été sélectionnée pour réaliser ces travaux pour un montant total de 2 238 870 € HT soit 2 818 644 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Approuve le projet de reconstruction de la station d'épuration d'Avezieux selon la variante libre "Presse à vis + bennes de stockage des boues" 10 pour, 8 contre et 1 abstention.

Article 2 : Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec l'entreprise SOGEA RHONE-ALPES Agence Traitement d'Eau Sud-Est pour la réalisation des travaux ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Article 3 : Approuve, à l'unanimité, le montant total du projet estimé à 2 238 870 € HT soit 2 818 644 € TTC et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
10	8	1

4. Avenant n° 1 : marché de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la reconstruction de la station d'épuration ;

La commune d'Avezieux a entrepris la reconstruction de sa station d'épuration, un projet essentiel pour améliorer la qualité de l'eau et répondre aux

exigences environnementales.

Dans le cadre de ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la phase de conception à l'entreprise TEST INGENIERIE le 30 juillet 2021.

Ce marché, initialement évalué à 61 875 € HT (soit 74 250 € TTC), nécessite désormais un avenant qui a pour objet l'arrêt du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, dans les conditions décrites à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 23 925 € HT (soit 28 710 € TTC), portant le nouveau montant total du marché à 90 300 € HT (soit 108 360 € TTC).

Le montant de l'avenant est trop élevé, Monsieur Le Maire va demander que ce montant soit revu à la baisse.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du Centre de Gestion de la Loire;

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois. L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion de la Loire a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion de la Loire a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le Centre de Gestion de la Loire.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du Centre de Gestion de la Loire est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 12 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du Centre de Gestion de la Loire selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le Centre de Gestion de la Loire et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au Centre de Gestion de la Loire d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Remise exceptionnelle location de la salle Jacquard ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-031 du 4 juin 2019 fixant les tarifs de la salle Jacquard.

Lorsque la salle de réunion n'est pas disponible, il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle de 100 € aux utilisateurs qui ne bénéficient pas de la totalité de la salle Jacquard afin de compenser ces inconvénients. Cette mesure vise à garantir la satisfaction des usagers et à encourager l'utilisation continue des infrastructures municipales.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la remise exceptionnelle de 100 € en cas d'indisponibilité de la salle de réunion.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Règlement intérieur pour la location de matériel ;

Il est proposé d'établir un règlement de location de matériel pour garantir une utilisation optimale et sécurisée des équipements mis à disposition.

Ce règlement vise à encadrer les conditions de réservation, de mise à disposition, d'utilisation et de restitution du matériel afin de garantir la pérennité des équipements.

Considérant que la mise à disposition de matériel communal nécessite un encadrement rigoureux pour garantir la sécurité des utilisateurs et la préservation des équipements ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permettra de clarifier les droits et obligations des utilisateurs et de la collectivité ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilisation des utilisateurs ;

Considérant que les dispositions de ce règlement sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement intérieur pour la location de matériel.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Fixation du tarif de location du cabinet médical ;

La commune d'Avezieux met à disposition un cabinet médical pour répondre aux besoins de santé de ses habitants.

Une jeune médecin a exprimé son intérêt pour louer ce cabinet trois jours par semaine.

Le cabinet médical sera mis à disposition pour un loyer de 250 € par mois, avec 100 € de charges, pour la première année, avec un échéancier de loyer progressif pendant 5 ans. Cette mesure vise à soutenir l'installation du jeune médecin en lui offrant des conditions financières attractives.

La commune d'Avezieux, en autorisant Monsieur le Maire à signer le bail, montre son engagement à faciliter l'accès aux soins pour ses habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. Approbation de la location du cabinet médical :

- o La commune d'Avezieux approuve la location du cabinet médical à une jeune médecin pour trois jours par semaine.

2. Échéancier de loyer :

- o La location se fera avec un loyer progressif sur 5 ans comme suit :
 - 1ère année : 250,00 €
 - 2ème année : 287,50 €
 - 3ème année : 330,63 €
 - 4ème année : 380,22 €
 - 5ème année : 427,41 €
- o Les charges mensuelles seront de 100 euros.

3. Autorisation de signature du bail :

- o Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le bail de location ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

9. Décision modificative budget commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif de la commune afin que tous les comptes soient alimentés correctement et présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2312-20215 : Aménagement centre bourg	8 000.00 €	
D 2315-202511 : Aménagement carrefour des Grange		8 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000.00 €	8 000.00 €

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à voter les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

10. Modification de la délibération n° 2025-054 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'un système de vidéo surveillance dans le centre bourg

La commune d'Avezieux envisage l'installation de trois caméras de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité sur son territoire. Les caméras seront installées sur la place de l'église et pour surveiller le futur parc entre les deux écoles. Le coût total de ce projet est estimé à 5 447 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics, conformément aux dispositions de l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales. La commune sollicite une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer cette initiative.

La région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les communes dans leurs projets de vidéoprotection, en finançant jusqu'à 50 % du coût unitaire hors taxes des caméras, plafonné à 15 000 € par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris. Ce soutien financier est essentiel pour permettre à la commune de réaliser ce projet sans grever excessivement son budget.

- Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des espaces publics et des lieux sensibles de la commune d'Avezieux ;
- Considérant le coût total du projet estimé à 5 447 € HT pour l'installation de trois caméras de vidéoprotection ;
- Considérant le soutien financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les projets de vidéoprotection, à hauteur de 50 % du coût unitaire hors taxes des caméras, plafonné à 15 000 € par caméra ;
- Considérant l'importance de ce projet pour la prévention de la délinquance et la sécurisation des espaces publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le projet d'installation de trois caméras de vidéoprotection sur la place de l'église et le futur parc entre les deux écoles, pour un coût total de 5 447 € HT.
2. DE SOLLICITER une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % du coût unitaire hors taxes des caméras.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec la procédure de demande et d'obtention de la subvention ainsi que de l'installation des caméras.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

11. Questions diverses

- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes de Forez-Est, il faut prendre une décision avant le 11 octobre 2025.
- Le système d'assainissement à la Bénéventière est considéré conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
- Lecture du compte rendu de l'exercice d'évacuation de l'école Jules Verne.
- La Communauté de Communes de Forez-Est signale que les résultats des caractérisations réalisées en Point d'Apport Volontaire sont préoccupants et elle propose de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri via des animations.
- La société EPORA est en cours d'acquisition des parcelles B91, 92 et 1260 sur la commune, à voir qui conduit l'étude de faisabilité pour ce projet de requalification du foncier.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

7 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



Maryse BARRIER
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maryse Barrier", written over a horizontal line.

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du
Procès-Verbal affiché le